



DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES d'OPIO

PREAMBULE

Le présent règlement s'inscrit dans la Délégation de Service Public intercommunale établie entre l'association Ifac et la municipalité d'Opio au service des trois communes Opio, Châteauneuf et Gourdon avec pour objectif la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, l'animation de la pause méridienne d'Opio et le temps d'accueil éducatif.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Le présent règlement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription sont disponibles sur notre site internet : <https://opio.ifac.asso.fr>

ARTICLE 1 : ORIENTATIONS EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies en concertation avec les communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon, et les usagers (parents et enfants). En lien avec les projets d'écoles, les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) et les Plans mercredi des communes, les axes principaux sont :

- La citoyenneté, la socialisation et la responsabilisation
- L'écocitoyenneté, l'environnement et le développement durable
- La restauration durable
- Les activités physiques et sportives
- Équilibre entre activités sportives, manuelles et culturelles
- Respect du rythme de l'enfant et de ses besoins
- L'autonomie des jeunes en lien avec les camps ados
- L'accompagnement des projets dans le cadre de l'accueil jeunes
- L'enfant acteur de sa journée
- L'inclusion des familles
- Accessibilité et inclusion de tous les enfants et en particulier les enfants en situation de handicap

L'IFAC assure la fourniture des repas, des goûters, encas et pique-niques pour les activités périscolaires et extrascolaires du mercredi et des vacances scolaires (camps d'ado, sorties et stages multisports compris).

L'IFAC assure le respect du principe d'égalité des usagers et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES, LIEU, HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de tous les enfants se déroule dans les locaux dédiés à l'Accueil de Loisirs et certains locaux comprenant des salles d'activités, salles polyvalentes, dortoirs, réfectoires, cuisine de production, ainsi que les extérieurs : préaux, cours de récréation, terrain multisports, terrain de foot, aire de jeux et espace piscine, mis à disposition au sein des groupes scolaires d'OPIO, 14 route de Cannes à Opio.

- **L'Accueil de Loisirs les mercredis « journée » ou « matin » en période scolaire :**

L'accueil de loisirs « mercredi » des enfants de maternelle et d'élémentaire est ouvert de 8h00 à 18h30 au groupe scolaire d'Opio.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h30.

Les départs ont lieu de 13h à 13h30 pour les inscriptions à la demi-journée et le soir de 17h à 18h30.

- **L'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires :**

L'accueil de loisirs « Vacances Scolaires » des enfants de maternelle et d'élémentaire est ouvert de 8h00 à 18h00 au groupe scolaire d'Opio pour toutes les vacances (Février, Pâques, Juillet/Août, Toussaint).

Les enfants doivent être inscrits en journée complète.

Possibilité d'inscrire pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine

Le centre est fermé durant les vacances de Noël et la semaine qui précède la rentrée scolaire fin août. L'accueil du matin se déroule de 8h00 à 9h30 et celui du soir de 17h00 à 18h00.

- **L'accueil périscolaire du soir « élémentaire » pendant le temps scolaire**

L'accueil du soir des enfants scolarisés en élémentaire à Opio se déroule de 16h30 à 18h30 au groupe scolaire d'Opio les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps scolaire.

Possibilité d'inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine

Les départs ont lieu de 16h45 à 18h30.

L'IFAC propose un service d'aide aux devoirs de 17h à 18h00 les lundi, mardi et jeudi accessible sur inscription.

Si un imprévu devait entraîner un retard, du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel doit être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires. Les personnes habilitées s'engagent à respecter les

horaires d'accueil. Si les retards deviennent trop fréquents nous serons tenus de prendre des sanctions (article 9).

Le périscolaire du soir des enfants de maternelle de 16h30 à 18h30 ainsi que le temps de la pause méridienne maternelle et élémentaire sont gérés par la commune d'Opio. Il s'agit d'un accueil de temps de restauration et d'animation, avec ateliers pédagogiques pour les enfants volontaires et surveillance de la cour et du réfectoire avec la participation d'intervenants et d'animateurs IFAC qui coordonnent les activités.

Dans le cadre du contrat IFAC/Opio, les enfants de maternelle rejoignent les enfants d'élémentaire sous la responsabilité IFAC de 18h à 18h30.

- **« Accueil Jeune » le mercredi pour les jeunes collégiens :**

L'accueil de loisirs accueille les jeunes de 11 à 13 ans le mercredi pendant le temps scolaire à partir de 12h00 jusqu'à 18h30 avec la prestation de repas en cantine.

Accueillis dans des locaux dédiés à la tranche d'âge au sein du groupe scolaire d'Opio, l'accueil jeunes est un lieu d'écoute, de partage et d'animations spécifiques pour les jeunes collégiens de 6^{ème} et 5^{ème}.

- **Les stages multisports pendant les vacances scolaires :**

Sur une semaine du lundi au vendredi des séjours multisports sont organisés : un programme d'activité sportif

« Sur-vitaminé » : VTT, Tennis, activités nautiques, basket, handball, escalade...

Pour les 8 à 12ans :

Deux séjours multisports sont organisés par été dans le cadre de l'Accueil de Loisirs pour les enfants de 8 à 12 ans (CE2 au CM2) et s'intègre donc dans l'organisation de l'ALSH pour l'accueil du matin, la restauration et les temps du soir notamment.

Pour les adolescents :

A chaque petites vacances scolaires (hors Noël et vacances d'été) :

La 1^{ère} semaine des vacances scolaires, un stage est organisé pour les 11 à 13 ans

La 2^{ème} semaine des vacances scolaires un stage est organisé pour les 14 à 17 ans

L'accueil sera effectué à l'accueil de loisirs au groupe scolaire d'Opio suivant les mêmes modalités avec un accueil du matin entre 8h et 9h30 et un accueil du soir entre 17 et 18h.

Deux animateurs sportifs et un éducateur sportif pour les activités sportives spécifiques assureront l'encadrement. Toutes les activités de loisirs et spécifiques

seront encadrées par des professionnels de la discipline en accord avec la réglementation SDJES.

Le tarif appliqué est celui de l'accueil de loisirs à la journée auquel s'ajoute un forfait de 50€ pour la semaine (cf. article 5). Un certificat médical pour la pratique du sport et un test anti panique seront exigés.

L'IFAC se réserve la possibilité de fusionner les deux tranches d'âges si les effectifs sont insuffisants.

- **Les Camps « Ado » pendant les grandes vacances estivales :**

Deux camps « Adolescents » sont organisés (1 à la mer et 1 à la montagne) chaque été pour les jeunes de 11 à 18 ans (Collège/Lycée) comprenant :

SEJOUR 1 : Ramatuelle (83). Camping « les Tournels ***»**

Activités aquatiques, plage, piscine, mini- golf, laser Game ...

- 1^{ère} semaine : stage d'acquisition sur les bases de l'autonomie, les principes de vie en communauté du lundi au vendredi sans hébergement au groupe scolaire d'Opio.

La semaine de préparation est consacrée à l'organisation du séjour, elle a lieu sur le site du Centre de Loisirs : connaissance du groupe, élaboration des règles de vie, choix du lieu, des activités, élaboration des menus, initiation au budget, vérification du matériel...

- 2^{ème} semaine : séjour de quatre nuits à la mer en camping

SEJOUR 2 : Isola (06). Chalet « Le Foehn »

Rafting, VTT, Escalade, piscine....

Une semaine de quatre nuits à la montagne

ARTICLE 3 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information Ifac, pour chaque nouvelle période. Le portail familles Ifac est également disponible pour toutes les inscriptions dématérialisées.

Il est impératif que les inscriptions soient faites **au plus tard 1 semaine avant l'accueil de l'enfant, ou le dimanche pour le mercredi suivant pour le cas de l'accueil du mercredi.**

Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément Jeunesse et Sports SDJES et des capacités d'accueil des locaux.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription complétée et signée + les « pièces à fournir stipulées » en page 3
- Fiche Sanitaire de Liaison complétée et signée précisant s'il y a un régime spécifique ou un handicap, accompagnée des photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Autorisation de captation complétée et signée (droits image)

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'Accueil de loisirs et est à renouveler pour chaque année scolaire. Seules les personnes habilitées peuvent récupérer les enfants aux accueils.

Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses, pathologie à risques ou toute autre situation particulière (piques d'insectes, asthme, handicap...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). En cas de PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante et un rendez-vous sera proposé.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la survenue d'une nouvelle situation ou risque ou l'évolution du risque existant.

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESERVATIONS

Un Portail famille sécurisé accessible sur : <https://portailfamilles-Opio.ifac.asso.fr/> vous permet de gérer votre "Compte Famille".

Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et votre mot de passe personnel. Celui-ci pourra être modifié ultérieurement.

Ce service vous permet de :

- Consulter votre compte
- Télécharger vos factures et les régler en CB
- Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
- Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
- Effectuer les réservations en ligne pour les mercredis et les vacances

Sont prioritaires les réservations des enfants dont la famille est domiciliée sur les communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon.

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription effectuée hors délai,
- Toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

ARTICLE 5 : ADMISSIONS, FACTURATION ET PAIEMENT

Les conditions d'admission se font par ordre d'arrivée des dossiers, et ce dans la limite des places disponibles.

Les montants des participations familiales sont les suivants :

Quotient familial	Périscolaire du soir élémentaire	Mercredi Demi-journée	Mercredi journée et Accueil Jeune Mercredi AM	Accueil de Loisirs Vacances scolaires	Camps Adolescents 2 ^{ème} semaine*	Stages multisports « Enfants » et « Ados »
QF <499	0,5	4	5	5	15	75
de 500 à 999	1	7,5	9,5	9,5	28,5	97,5
de 1000 à 1499	1,5	9,5	12,5	12,5	37	112,5
de 1500 à 1699	2	11,5	15	15	45	125
QF >1700	2,5	13	17	17	50	135

*Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances scolaires s'appliquent à la 1^{ère} semaine de préparation du camp.

Adhésion annuelle 20€/ enfants et 50€ pour les familles de 3 enfants et plus.

La CAF des Alpes Maritimes et le Département des Alpes-Maritimes participent au financement des accueils de loisirs pour vos enfants.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs comprennent :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- La participation aux activités et sorties éventuelles.
- Le déjeuner et le goûter.
- L'assurance.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- Les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- Le coût des transports lors des sorties.

Le paiement se fait à la réservation par :

- CB si réservation via le portail familles
- Chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Ifac Opio
- Chèques vacances ou CESU

Toute prestation réservée sera automatiquement facturée avec le repas au tarif journalier. La réservation sera uniquement validée après le paiement de la famille.

La responsabilité du temps de l'Ifac s'arrête à 18h30. Dans le cas extrême, si un enfant n'a pas été récupéré après 19h00, sans contact téléphonique entre animateurs et parents, la police municipale et un élu de la commune seront alertés de la présence de l'enfant.

ARTICLE 6 : LES ANNULATIONS ET ABSENCES

Toute annulation doit être signalée au plus tôt pour ne pas nuire au bon déroulement de l'ACM uniquement par mail à alsh.opio@utse.ifac.asso.fr.

Seules les absences justifiées, pour raisons médicales sur présentation sous 48h d'un certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois.

En cas d'annulation non justifiée par une raison médicale, aucun remboursement ou avoir ne pourra être établi.

ARTICLE 7 : LA VIE EN COLLECTIVITE

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits. L'équipe de l'accueil de loisirs ne peut être tenue responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.

Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Un **SAC** doit être fourni pour tous les enfants :

- Pour les maternelles : un sac avec une **gourde obligatoire**, casquette/chapeau, crème solaire, maillot, serviettes de bain en été
Si votre enfant fait la sieste un change complet, doudou, drap et une couette
- Pour les élémentaires : un sac avec une gourde obligatoire, casquette, crème solaire, maillot, serviettes de bain en été

ARTICLE 8 : CONDITIONS SANITAIRES

Il est formellement interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.

En cas de traitement médical d'appoint, les parents doivent :

- Informer la direction
- Fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- Avoir autorisé la direction de l'accueil à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements).

Sans ces 2 conditions (ordonnance + accord signé), la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par s'adapter au protocole du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

ARTICLE 9 : SANCTION EN CAS DE PROBLEME

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après trois rappels dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur ;

- Propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel
- Retards répétés ou absences injustifiées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

ARTICLE 11 : LES DEPLACEMENTS

Les déplacements de proximité s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en minibus, soit en bus de tourisme assurés par une compagnie d'autocariste privée.

ARTICLE 12 : LES REPAS

Les repas servis à la cantine—sont confectionnés par une entreprise adaptée ESAT/EMS. En lien avec une démarche éco citoyenne, l'Ifac propose des produits issus de circuits courts, « bio », respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants. Les menus sont établis dans le cadre du Comité Cantine de la commune d'Opio, ils sont réfléchis en tenant compte de l'ensemble des différents temps d'accueil scolaires, périscolaires et extrascolaires dans le but de garantir un équilibre alimentaire pour tous.

Les goûters sont fournis (excepté pour le périscolaire du soir) dans la même logique. Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

ARTICLE 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Conformément à la réglementation en vigueur, Ifac est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement de l'accueil de loisirs éducatif.

Assurance SMACL n°287230G

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Nom/Prénom du responsable légal de l'enfant :

.....

Fait à :

Le

Signature :